

MAIRIE D'AURADÉ

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 13 JUIN 2019</p>

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 13 juin 2019 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Anne-Marie, LAVAUD Laurence, REY Hélène
Messieurs CASONATO Lilian, CLOS Gérard, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, POMIES David, SERVAT Jean-Claude.

Absents excusés : Madame Sylvie COASSIN

Monsieur COSTANZO Pascal

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Hugues LAMAGAT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 11 avril 2019 est approuvé

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Vote du budget Lotissement 2019
- CCGT : Répartition des sièges du Conseil Communautaire : approbation de la proposition d'accord local
- CCGT : Avenant N°2 à la convention de mise à disposition du Service ADS auprès des communes membres de la CCGT
- Refacturation des certificats d'urbanisme aux Notaires : Annulation de la délibération 20190411-04
- Subventions aux Associations
- Point école Primaire
- Questions diverses

1. Vote du budget Lotissement 2019

Monsieur le Maire rappelle que l'opération du lotissement communal a été lancée avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la SARL Casteras-Lhuillery pour un montant de 23 450€ HT. Le bornage des parcelles a été effectué en suivant.

Il est donc nécessaire de voter le budget du lotissement 2019, dont il présente les écritures.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
compte	libellé	2019	compte	libellé	2019
3351	Stocks de travaux en cours – terrains	100 000.00	1641	Emprunts	120 000.00
3354	Stocks de travaux en cours – études et prestations	20 000.00			
3355	Stocks de travaux en cours – travaux	0.00	3555	Stocks de terrains aménagés	
		120 000.00			120 000.00

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
compte	libellé	2019	compte	libellé	2019
6015	terrains à aménager	100 000.00	7015	vente de terrains aménagés	0.00
6045	achat d'études, prestations de services	20 000.00			
605	achat de matériel, équipements et travaux				
65888	Autres charges diverses de gestion courantes	2.00	7588	Autres produits divers de gestion courantes	2.00
71355	Variation stocks de terrains aménagés		7133	Variation des en-cours de production de biens	120 000.00
		120 002.00			120 002.00

constatation stock fin N

sortie du stock des terrains vendus en N

Les comptes 65888 et 7588 sont prévus pour l'apurement des centimes de TVA (déclarations arrondies à l'euro).

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte dans son ensemble le budget lotissement 2019 de la Commune d'Auradé qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 120 002€
- Section d'investissement : 120 000€
- TOTAL : 240 002€

Monsieur CLOS souhaite savoir à partir de quand les terrains seront proposés à la vente ? Monsieur le Maire indique que cela dépendra des études de sol.

Monsieur POLIANI demande si le nombre de lots a déjà été défini. Monsieur le Maire a vu avec le géomètre pour créer une douzaine de lots avec pour superficie maximum 1200m² en respect au PLUIH et SCOT.

2. CCGT : Répartition des sièges du Conseil Communautaire : approbation de la proposition d'accord local

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes devront procéder, au plus tard le 31 août 2019, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes et leur répartition par commune membre sera ensuite pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de la commune de Fontenilles de quitter la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine avant la fin du mandat municipal. Il explique qu'administrativement ce départ est faisable, le problème reste l'aspect financier.

Monsieur LOUBENS trouve que la sortie de Fontenilles de la CCGT est logique, vu que celle-ci ne fait pas partie du même bassin de vie que la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Maire se dit prudent suite à cette annonce vu les conséquences financières que cela peut engendrer.

Monsieur SERVAT demande suite au départ de Fontenilles si la Communauté de Communes devra fusionner avec une autre communauté ? Monsieur le maire indique que cela n'est plus obligatoire.

Monsieur LOUBENS précise qu'il sera nécessaire de faire un état des lieux avant le départ de Fontenilles et spécifier une clause dans l'accord.

La recomposition du Conseil Communautaire peut se faire :

- par application de la répartition de droit commun, c'est-à-dire en fonction de la population municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition de droit commun des sièges au sein du Conseil communautaire est la suivante :

Commune	Population municipale	Droit commun
L'Isle-Jourdain	8729	15
Fontenilles	5755	9
Pujaudran	1495	2
Segoufielle	1105	1
Monferran-Saves	794	1

Auradé	670	1
Lias	597	1
Endoufielle	537	1
Frégouville	343	1
Castillon-Saves	334	1
Marestaing	313	1
Clermont-Saves	298	1
Razengues	236	1
Beaupuy	178	1
TOTAL	21 384	37

- par accord local entre les communes membres.

Pour qu'un accord local soit valide, le nombre total de sièges attribués ne peut pas dépasser un maximum obtenu de 25% de la répartition de droit commun, soit 46 sièges maximum pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

La mise en œuvre de cette répartition des sièges doit par ailleurs respecter les conditions cumulatives suivantes :

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Pour être valide, l'accord doit être adopté par la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'intercommunalité ou par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constatera par Arrêté la composition qui résulte du droit commun.

M. le Maire indique au Conseil municipal, que le bureau communautaire, réuni le 23 mai dernier, propose de conclure entre les Communes un accord local fixant à 41 le nombre de Conseillers communautaires, répartis de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Accord local
---------	-----------------------	--------------

L'Isle-Jourdain	8729	15
Fontenilles	5755	9
Pujaudran	1495	3
Segoufielle	1105	2
Monferran-Saves	794	2
Auradé	670	2
Lias	597	1
Endoufielle	537	1
Frégouville	343	1
Castillon-Saves	334	1
Marestaing	313	1
Clermont-Saves	298	1
Razengues	236	1
Beaupuy	178	1
TOTAL	21 384	41

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- De fixer à 41 le nombre total de sièges au sein du Conseil communautaire ;
- D'approuver la proposition d'accord local ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant pour la poursuite de la procédure ;

Monsieur le Maire précise qu'il sera impératif de redélibérer si Fontenilles quitte la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire fait savoir que suite à un rendez-vous avec Monsieur LABEDAN du SICTOM, des conteneurs enterrés vont être installés dans les grandes communes (L'Isle-Jourdain). Pour Auradé, il

y aura 3 sites de dépôt avec la mise en place de gros conteneurs. En diminuant le nombre de point de collecte cela évitera les décharges sauvages comme constatées récemment route de Laquère avec le dépôt d'une vingtaine de pneus. Les élus signalent qu'il serait essentiel d'ajouter un point de collecte au nouveau lotissement. Monsieur le Maire en discutera avec le SICTOM lors de la réalisation du permis d'aménager.

3. CCGT : Signature de l'avenant à la convention relative à la prestation de service du service ADS de la Gascogne Toulousaine

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'adoption par le Conseil communautaire du 27 mai 2019 de la délibération portant sur l'avenant à la convention de prestation de services du Service instructeur Application du Droit des Sols (ADS) au sein de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT).

Conformément à l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités. Cette convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme qui relève de la Commune ; ce service étant créé en dehors de tout transfert de compétence.

Pour mémoire, par délibération n°10032015-29 en date du 10 mars 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition du Service ADS de la Communauté de communes et à autoriser Monsieur le Président à signer les conventions.

Ces conventions liant la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à chaque commune adhérente ont été conclues, avant le 1er juillet 2015, pour définir le champ d'application du service ADS, les missions respectives des communes et du service, les modalités de mise à disposition du service ADS auprès des communes adhérentes.

Après quelques mois d'activités, un avenant à la convention a été proposé aux communes concernées, approuvé par délibération n°10122015-17 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 modifiant le champ d'application de la convention, la diminution du nombre de dossier à fournir au service ADS, l'insertion des obligations relatives à l'aménagement commercial et à l'incitation à la transmission dématérialisée des notifications.

Par délibération n°06122016-19 datée du 6 décembre 2016, cette convention a été proposée aux communes membres ayant un document d'urbanisme et prenant la compétence urbanisme à compter du 1er janvier 2017, conformément aux dispositions de la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme rénové (A.L.U.R.).

Pour la commune d'Auradé, il est rappelé que la convention initiale a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2015. Et que le premier avenant a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2016.

Il est donc proposé un avenant n°2 ayant pour objet d'apporter les modifications relatives aux articles suivants :

- L'article 1 pour inciter les communes à scanner et télécharger les dossiers sur la plateforme de travail commune, préciser le nombre de dossier à fournir au service ADS pour certains cas particuliers, adapter les avis du maire selon certains projets
- L'article 5 avec l'ajout d'un paragraphe (5.a) relatif aux possibles missions d'assistance en pré-instruction pour les projets à enjeux et des précisions apportées (5.d) pour les rendez-vous en mairie et l'apport de fiches méthodologiques de travail à l'attention des secrétariats de mairie.
- La modification de l'article 12 relatif aux dispositions financières applicables pour le financement du Service ADS modifiant la prise en charge du coût du service par les communes

membres à hauteur de 80 % au lieu des 75 % initialement prévus. Le reste à charge de la Communauté de Communes passe, en conséquence, de 25 % à 20 %. Ce même article prévoit un réajustement du taux de pondération pour deux types de dossiers selon le temps de travail réel consacré à l'instruction : le Permis d'Aménager est réévalué à un taux de 1.4 au lieu de 1.2 et le Certificat d'Urbanisme opérationnel est réévalué à un taux de 0.6 au lieu de 0.4.

Monsieur POMIES demande si le Service ADS de la Communauté de Communes instruit des demandes d'autres communautés de communes. Monsieur le Maire indique que le Service ADS a été mis à disposition à titre onéreux pour la Communauté de communes du Savès.

Concernant le personnel, il est compliqué de recruter des agents instructeurs, cela impacte l'organisation du service et les délais de délivrance des autorisations. Un responsable du Service a été recruté récemment avec une volonté de relancer ce service.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Service « Autorisation du Droit des Sols » de la CCGT assurera l'instruction des dossiers ;**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier**

4. Annulation de la délibération 20190411-04

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier en date du 15 mai 2019, dans lequel Madame la Préfète nous demande de retirer la délibération 20190411-04 concernant la facturation des demandes de certificats d'urbanisme aux notaires dans le cadre de vente ou d'achat immobilier.

Elle précise que selon le Journal Officiel Sénat du 19/04/2018 : « L'instruction des autorisations d'urbanisme est un service public administratif. Aucun texte législatif n'a expressément prévu la possibilité de créer une redevance due par les pétitionnaires pour service rendu. Si une redevance a été instituée entre personnes publiques pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, il n'est pas possible de répercuter tout ou partie de la redevance payée par les communes à la collectivité qui dispose du service instructeur sur les bénéficiaires d'actes d'urbanisme en raison de la gratuité et au nom du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques. »

Cet acte n'a donc pas de fondement juridique.

Monsieur le Maire signale que les Communes de Lias et d'Endoufielle ont reçu ce même courrier et doivent délibérer pour annuler la délibération de facturation des CU aux Notaires.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité retire la délibération N°20190411-04 du 11 avril 2019.

5. Subventions aux Associations

Monsieur le Maire annonce que l'UNSS souhaite bénéficier d'une subvention afin de participer au championnat de France de Course d'orientation. Un enfant d'Auradé y participe, sachant qu'il reste à la charge de l'UNSS après déduction des aides du Département, du collège, des parents, 800€.

Une demande a été faite aussi auprès de la Commune de l'Isle-Jourdain qui a accordé une subvention.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 50€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser une subvention d'un montant de 50€ à l'UNSS pour la participation au championnat de France de course d'orientation.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux associations ont été votées lors de l'adoption du Budget Primitif.

Il est nécessaire de modifier les montants pour les trois associations citées ci-dessous, suite à une erreur :

- Football club Lislois : 250€ au lieu de 200€
- Union sportive Basket L'isle-Jourdain : 250€ au lieu de 150€
- Handball Club Lislois: 200€ au lieu de 250€
-

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier les subventions comme cités ci-dessus.

Enfin, Monsieur le Maire signale que l'association sportive du Collège Héritier sollicite une subvention afin de soutenir sa création et son ouverture. Il précise que 12 sportifs sont résidents à Auradé. Et demande une aide à hauteur de 10€/enfant.

Monsieur le Maire propose une dotation à hauteur de 15€/enfant soit une subvention de 180€.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser une subvention à hauteur de 180€ à l'association sportive du collège Héritier.

Monsieur CASONATO s'interroge sur le choix des associations subventionnées. Monsieur le Maire indique que les associations font une demande à la Commune en début d'année et la règle de trois est appliquée pour calculer le montant de la subvention versée quand les associations donnent les données nécessaires.

6. Point Ecole Primaire

➤ **Mercredi matin :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la commission jeunesse, Monsieur DAROLLES a proposé d'ajouter au prochain conseil communautaire la prise en

charge de la garderie du mercredi matin pour Auradé-Endoufielle pour une équité sur le territoire. Après discussion, la commission a émis un avis favorable pour représenter au vote la mise en place d'un ALAE sur le RPI Auradé-Endoufielle le mercredi matin.

Lors du Conseil Communautaire, le vote a été effectué à bulletin secret, 17 contre, 12 pour et 2 absentions. Donc la garderie municipale reste de vigueur pour l'année 2019-2020.

Suite à ce refus, Monsieur le Maire a démissionné de son poste de responsable des travaux de la Communauté de Communes. Il a établi un courrier au Président de la Communauté et a transféré à tous les élus de la CCGT. Madame TERRASSON a rédigé un courrier demandant la révision des attributions de compensation soit 6000€ pour Auradé et 4000€ pour Endoufielle.

➤ **Restauration collective** : La Société ANSAMBLE comme chaque année va réviser ses prix au 1^{er} septembre 2019. De ce fait, le nouveau prix du repas de la cantine facturé à la Mairie sera de 2.84€ HT au lieu de 2.739€HT soit 3€ TTC. Sachant que le repas est refacturé aux parents 3€. Les élus décident pour cette année de ne pas augmenter le tarif du repas de la cantine scolaire d'Auradé facturé aux parents. Le repas sera acheté 3€ TTC par la Commune et facturé 3€ aux parents.

➤ **Personnel Communal** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à la disponibilité de Mme LAPLAZA, Mme SERIS a été recruté pour son remplacement en CDD. Malheureusement son intégration a été difficile et actuellement on déplore une très mauvaise entente entre le personnel de la cantine mais aussi les agents de la Communauté de Communes. Afin de résoudre ce problème Mme MONTAUT, Responsable de la jeunesse de la CCGT et Monsieur le Maire ont proposé, pour Mme VERGNAC, une augmentation de ses heures à la CCGT, passage à 23 heures en animation. Ce qu'il fait qu'il reste 6.50 heures annualisées à la Mairie (4.50 heures de mise à disposition à Endoufielle le mercredi matin pour la garderie et 2.00 heures d'entretien (garderie et mairie). Mme VERGNAC n'aura plus en gestion la cantine scolaire. Mme VINUESA, démissionne de son poste d'agent d'animation à la CCGT et la Mairie va récupérer ses heures soit 13.02 CCGT + 12.52 Mairie (25.54 heures annualisées).

7. Questions diverses

➤ **Adhésion de la Commune de Mancieux** : Pour information la commune de Mancieux a déjà transféré sa compétence assainissement non collectif au syndicat mixte de l'eau, en conséquence son adhésion au SEBCS est impossible pour l'instant.

➤ **Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé** :

Considérant les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un pilier.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système santé "Ma santé 2022" n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les

élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocrates et éloignés des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et acteurs du changement

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil Municipal d'Auradé souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé. Le Conseil Municipal d'Auradé, demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants:

1. La lutte contre les déserts médicaux et la garantie d'une offre de santé de proximité adaptée aux territoires

2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins

4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maison de retraite...) à la mise en œuvre de réforme de l'organisation territoriale des soins

5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès à tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Municipal d'Auradé autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes.

➤ **Subvention exceptionnelle Notre-Dame de Paris** : Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de l'AMF proposant une subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris. Les élus ne souhaitent pas s'associer à cette restauration vu les donations importantes déjà faites.

➤ **Mise en concurrence des assurances de la Commune** : Monsieur SERVAT suite au dernier Conseil Municipal, a réalisé plusieurs études auprès d'assurances afin d'effectuer des économies sur le budget des assurances du personnel, bâtiments, juridique et véhicules.

Il présente les résultats de cette étude :

	GROUPAMA	AVIVA	ALLIANZ	AXA
Total/ compagnie	12 095.84 €	9 506.79 €	11 430.62 €	9 293.62 €
économie		-2 589.05 €	-665.22 €	-2 802.23 €
		-21.40%	-5.50%	-23.17%

Actuellement vu les offres et les prestations, la meilleure proposition est celle d'Aviva. Il précise qu'il a rendez-vous avec GROUPAMA notre partenaire actuel pour réévaluer les offres. Lors du prochain Conseil Municipal, les élus pourront prendre une décision sur les offres réalisées.

Monsieur le Maire propose de contacter la Communauté de Communes qui a renégocié ces contrats récemment.

➤ **Rachat des emprunts** : Monsieur SERVAT a contacté le Crédit Agricole qui lui a indiqué qu'il était impossible de renégocier les emprunts avec les collectivités. Monsieur SERVAT a pris contact avec la Banque Postale qui vu notre dossier, n'a pas la possibilité de nous faire d'offre. Monsieur LOUBENS conseille de contacter le CIC et la Caisse d'Épargne. Monsieur le Maire indique que lors de la conclusion des emprunts, le Crédit Agricole avait réalisé les propositions les plus intéressantes.

➤ **Ford Transit** : Monsieur SERVAT demande ce qu'il en est du Ford Transit. Monsieur le Maire indique que suite au contrôle technique, de gros travaux sont indispensables pour le remettre en état. De plus actuellement il est en panne et ne peut pas être utilisé. Après discussion, il est décidé de vendre pour pièce à 1000€ le Ford Transit, mais aussi le Citroën Jumpy afin d'acheter un plateau entre 7000 et 10 000€.

➤ **Aménagement du Boulodrome** : Les agents techniques aménagent la grande salle, doublage, plomberie, faïence. L'électricien passera la semaine prochaine pour réaliser les travaux requis.

Après de vives discussions, il est décidé d'équiper la grande salle polyvalente d'une hotte aspirante amovible en son milieu.

➤ **Antenne FREE Mobile** : Monsieur SERVAT demande ou en est le dossier. Monsieur le Maire indique que les travaux devraient démarrer bientôt et rappelle qu'il a répondu défavorablement à la quarantaine de recours gracieux.

Séance levée à 23h20